

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2023

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR L'EXERCICE 2022

N° 2023-010

Le Conseil municipal légalement convoqué le 09/03/2023, s'est réuni le 16/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11

M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
M. Sylvain Legrand à M. Jules Thomas
M. Gilles Guillaume à M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Arlette Bourdelot
Mme Cécile Revoyre à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Nombre de votant.e.s : 29

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération n° 2015-088 en date du 5 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention avec l'Établissement Foncier d'Ile de France (SAFER) pour la mise en œuvre d'une surveillance et d'une intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux de la commune ;

VU la délibération n°2020-080 en date du 29 septembre 2020 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France en vue de permettre la réalisation de projets en mettant en place des périmètres de veille foncière sur une partie du territoire de la commune de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune ;

CONSIDERANT que les acquisitions suivantes ont été réalisées par la commune de Marcoussis sur l'exercice 2022 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais de notaire	Délibération du CM	Date de l'acte
voirie	Ch du Poteau blanc	AA 189	19 m ²	1 €	N°2019-146 du 21/11/2019	12/09/2022
voirie	Ch du Poteau blanc	AA 183	35 m ²	1 €	N°2019-149 du 21/11/2021	21/04/2022
Voirie	Ch du Poteau Blanc	AA 191	244 m ²	1 €	N°2020-047 du 24/05/2020	23/05/2022
Voirie	Ch du Poteau Blanc	AA 195 AA 198	15 m ² 26 m ²	1 €	N°2020-118 du 8/12/2020	23/05/2022
voirie	Rue de la Gaudronnerie	AT 187 – AT 188	88 m ² 32 m ²	1 €	N°2021-002 du 19/01/2022	23/05/2022
Voirie	Rue de la Gaudronnerie	AT 190	149 m ²	1 €	N°2022-008 du 17/02/2022	21/04/2022

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais de notaire	Délibération du CM	Date de l'acte
Terrain non bâti	Le froid Cul	L 582	545 m ²	545 €	N°2021-015 du 9/02/2021	21/04/2022
Terrain bâti	Chêne Rond	G 1081	1 633 m ²	30 000 €	N°2021-092 du 23/11/2021	07/02/2022
Terrain non bâti	Cornutas	AR 758	159 m ²	12 720 €	N°2020-014 du 4/03/2020	24/06/2022
Terrain non bâti	Cornutas	AR 41	415 m ²	33 200 €	N°2020-119 du 08/12/2020	23/05/2022
Terrain non bâti	Cornutas	AR 791 AR 24	963 m ² 863 m ²	146 080 €	N°2021-041 du 20/05/2021	21/04/2022
Terrain non bâti	Cornutas	AR 26 AR 458 AR 459	470 m ² 590 m ² 620 m ²	134 400 €	N°2022-069 du 22/09/2022	29/11/2022
Terrain non bâti	Cornutas	AR 7	390 m ²	31 200 €	N°2020-120 du 08/12/2020	21/04/2022
Terrain non bâti	La Plante aux chiens	AK 34 AK 35	175 m ² 198 m ²	29 840 €	N°2022-053 du 23/06/2022	27/10/2022
Terrain bâti	Les Mesures de Beauvert	I 71, I72, I73, I74, I77, I78 et I79	841 m ²	70 000 €	N°2022-009 du 17/02/2022	21/06/2022
Terrain agricole	Rue du Champ de l'Épine	AS 30	354 m ²	354 €	N°2022-019 du 29/03/2022	27/06/2022
Terrain agricole	Le Petit Etang	L 973	2 005 m ²	3 771.01 €	N°2022-010 du 17/02/2022	07/11/2022

CONSIDERANT que les acquisitions suivantes ont été réalisées par l'EPFIF d'Ile de France sur l'exercice 2022 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais	Date d'acquisition
Terrain non bâti	La plante aux chiens	AK 6 AK 8	710 m ² 390 m ²	88 000 €	02/06/2022
Terrain non bâti	40 rue Alfred Dubois	AL 138	4 463 m ²	800 000 €	07/12/2022

CONSIDERANT que la préemption suivante a été réalisée par la SAFER Ile de France sur l'exercice 2022 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais	Référence de l'opération	Date de préemption
Terre agricole	Le Buisson Gayet	K 21	3 855 m ²	1 500 €	AP 91 22 00 18 01	21/04/2022

CONSIDERANT qu'ont été incorporées au domaine public suite à une procédure de biens vacants et sans maître sur l'exercice 2022 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais
Voirie	Rue Marie Curie	AR 424	3 191 m ²	Néant
Voirie	Allée Colette	AR 428	422 m ²	Néant
Voirie	« Le Mesnil »	AK 426	475 m ²	Néant
Voirie	Route de Briis	AK 498	81 m ²	Néant
Voirie	Route de Briis	AK 505	1 152 m ²	Néant
Voirie	13 Route de Briis	AK 514	52 m ²	Néant
Voirie	13 Route de Briis	AK 517	149 m ²	Néant
Voirie	13 Route de Briis	AK 520	24 m ²	Néant
Voirie	Route de Briis	AK 525	5 m ²	Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 listées ci-dessus.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS